



## **AVIS DE TAUX DE DIVIDENDE**

BCE Inc. continuera d'avoir, le 1er mars 2013, des actions privilégiées de premier rang à dividende cumulatif, rachetables, série AC (« actions privilégiées de série AC ») en circulation si, suivant la fin de la période de conversion le 19 février 2013, BCE Inc. détermine qu'au moins 2,5 millions d'actions privilégiées de série AC resteraient en circulation. Dans ce cas, à compter du 1er mars 2013, et pendant les cinq années suivant cette date, des dividendes en espèces fixes seront versés trimestriellement, si le conseil d'administration de BCE Inc. en déclare, sur les actions privilégiées de série AC, dividendes qui seront déterminés en fonction d'un taux de dividende annuel fixe de 3,550 %.